Réponse au mémoire de défense du maire de Nîmes

1er point soulevé par M. le Maire : l'irrecevabilité de la requête

Sur ce sujet, j'ai demandé conseil à M. Albert Salon (albert.salon0702@orange.fr), président de l'association Avenir de la Langue Française (AVL), une association parisienne qui, elle, a l'agrément du ministère pour ester en justice.
M. Salon s'est aussitôt renseigné auprès de Me Tarride, l'avocat qu'il sollicite habituellement pour plaider les dossiers de son association.

Voici la réponse de Me Tarride :

Cher Ami,

J'ai pris connaissance de votre question et du mémoire de la ville de Nîmes.

La question posée n'est pas sans intérêt. Il s'agit en effet de demander au Tribunal Administratif d'étendre au contentieux administratif une disposition de la loi dite Loi TOUBON qui réserve aux associations agréées la possibilité de se constituer partie civile, c'est-à-dire d'intervenir devant les juridictions pénales.

La ville de Nîmes demande que cette disposition de la loi soit interprétée extensivement et par conséquent étendue aux juridictions administratives.

Je pense qu'il convient de répondre que la jurisprudence administrative a toujours considéré les associations déclarées (et même d'ailleurs non déclarées dans certains cas) comme recevables en leur action, et qu'une disposition limitant l'accès au juge pénal ne saurait recevoir d'application ni devant le juge civil ni devant le juge administratif sauf à violer ouvertement le droit des citoyens à s'associer.

Il restera à examiner le pouvoir d'injonction du Juge Administratif sur la collectivité locale, ainsi que la possibilité d'allocation de Dommages Intérêts aux associations non agréées et ne pouvant par conséquent recevoir de subsides publics ; mais ceci est un autre problème.

Votre bien dévoué.

Étienne Tarride
e.tarride@gmail.com

2e point soulevé par le M. le Maire : Il n'y aurait pas d'atteinte à l'ordre public

- **L'EXEMPLARITÉ :** Il nous semble que lorsqu'on est un élu de la République, Maire d'une grande ville, Président d'agglomération et Sénateur, il nous semble que cela implique de facto, un devoir d'**EXEMPLARITÉ**.
 Et, où est l'exemplarité, dans le fait de ne pas respecter la loi ?
 Il va de soi que l'ordre public est directement menacé si ceux qui sont chargés de diriger la cité, de présider une agglomération ou de voter la loi - Monsieur le Maire est sénateur, ne l'oublions pas ! -, traînent des pieds à appliquer la loi.

- **LE DISCRIMINATION :** Le fait de traduire systématiquement un descriptif, ou une annonce, en anglais, montre un favoritisme exacerbé à l'égard de la langue anglaise. Ce favoritisme peut être considéré comme discriminatoire par rapport aux autres langues étrangères à caractère international ou par rapport aux langues étrangères parlées par nos voisins immédiats (Espagnols et Italiens).
 Il nous semble que créer de la discrimination, est une atteinte directe portée à l'ordre public.

3e point soulevé par le M. le Maire : Il y aurait absence de préjudice

- **1er préjudice :** l'affichage bilingue français-anglais, conforte la position dominante de l'anglais, au détriment des autres langues internationales. Ces langues subissent donc un préjudice réel : celui d'être ignorées et donc de risquer de passer peu à peu de langues internationales qu'elles sont, au rang de simples langues vernaculaires.

- **2e préjudice :** l'affichage bilingue français-anglais généralisé donne l'impression qu'il n'est plus nécessaire aux étrangers non francophones qui nous rendent visite, d'apprendre notre langue, puisque tout est écrit ou expliqué en anglais, cela est donc un préjudice direct porté à notre langue qui, du coup, perd l'intérêt d'être apprise par les étrangers non francophones qui nous visitent, ou ont l'intention de nous visiter. Et de n'être plus apprise à l'étranger, ou du moins de l'être moins, le préjudice sera pour notre langue de perdre peu à peu son rang de grande langue internationale.

- **3e préjudice :** À l'heure où l'on parle tant des bienfaits et de la richesse que représente la diversité, réduire les langues étrangères au seul anglais est un acte qui porte atteinte au maintien de la diversité, de la diversité linguistique, soit, mais qui n'en est pas moins une. Puisque la langue forge la pensée, porter atteinte à la diversité linguistique porte atteinte, par ricochets, à la diversité culturelle et de pensée.

4e point soulevé par le M. le Maire : L'excuse de suivre une pratique

- Monsieur le Maire nous dit *que dans la majorité des cas, la signalétique des lieux et des sites français ne présente, en sus de la mention originale en langue française, qu'une seule traduction, elle-même le plus souvent en anglais*.

- Bien serait de rappeler alors que c'est pour éviter cette pratique désastreuse pour l'image de la France qui, à travers l'affichage bilingue français-anglais, donne l'impression d'être un pays sous protectorat anglo-américain, que le législateur, en 1994, a voulu imposer l'affichage multilingue lorsqu'il y avait nécessité de traduire un texte français pour des non-francophones.
 Nous touchons là le nœud du problème. En effet, le législateur a senti dès 1994, la montée en puissance de l'anglais et c'est pour tenter de freiner cette montée en puissance qu'il a légiféré en la matière. Et tout bonnement, puisqu'il ne pouvait pas interdire l'utilisation de l'anglais, il a tout simplement exigé par la loi que lorsqu'un texte français, ou une annonce, nécessitait une traduction pour les non-francophones, ce texte, ou cette annonce, devait obligatoirement être traduit en au moins deux langues étrangères.
 Cette loi est donc judicieuse, car elle permet à notre pays, d'un côté, de se sortir du piège de la politique du tout-anglais, et de l'autre, de s'ouvrir aux langues étrangères dans leur diversité.

Signalons, en l'occurrence, que le législateur en question s'appelait Jacques Toubon, un gaulliste, du même courant politique que M. le Maire.
Signalons également ce qu'a dit Nicolas Sarkozy, dans son discours de Caen, le 9 mars 2007 :
« L'obsession d'une langue unique au prétexte de l'efficacité est un leurre qui masque les effets de domination de la pensée unique dont la langue unique est l'antichambre. Mais l'efficacité n'est même pas prouvée : la Renaissance où tout le monde s'est mis à penser et à écrire dans sa langue nationale fut plus féconde pour la pensée humaine que les longs siècles de domination exclusive du latin, comme si la créativité était bel et bien inséparable de la diversité. »

De déduire donc qu'en ne respectant pas la loi Toubon, M. le Maire ne respecte non seulement pas un texte législatif de son pays, mais est en contradiction avec le courant même de son parti.

Et rappelons aussi ce que nous écrivions à M. le Maire, le 3 août 2008 :

Faut-il le rappeler, le bilinguisme français-anglais est fautif, non seulement eu égard à la loi 94-665, mais également parce que l'anglais n'est pas la seconde langue de France et que les étrangers non francophones qui visitent notre ville, ne sont pas tous anglophones.

S'il est de l'intérêt des États-Unis d'Amérique, et plus généralement du monde anglo-saxon, que leur langue soit adoptée comme seule et unique langue de communication internationale, il n'est pas de l'intérêt des Français — qui ont encore une langue à portée mondiale — de cautionner une telle politique.

Et la meilleure façon de ne pas cautionner la politique linguistique impérialiste des États-Unis d'Amérique, c'est de faire un affichage soit tout en français, soit en plusieurs langues étrangères, autrement dit, un affichage plurilingue dans lequel l'anglais sera considéré comme une langue étrangère quelconque, comme une langue parmi les autres, ni plus, ni moins.

5e point soulevé par le M. le Maire : Le nombre exact de panneaux

- Il a été difficile pour nous de savoir le nombre exact de panneaux écrits en bilingue sur la ville de Nîmes et de l'Agglo, de l'Agglo puisque désormais, Nîmes englobe 27 communes et que son président n'en est pas moins que le maire de Nîmes.
 Nous avons téléphoné à la mairie, mais nous n'avons pas pu obtenir le renseignement. Nous avons alors consulté Internet par le biais des moteurs de recherches : nous n'avons pas eu le renseignement, non plus.

Nous avons alors fait une estimation nous-mêmes :

- Pour les panneaux qui répondent à la Charte graphique de Nîmes, M. le maire nous dit qu'il y en a 89, soit.
- Mais en plus de ces panneaux, nous avons répertorié 21 panneaux bilingues aux Arènes de Nîmes (panneaux décrivant les travaux de rénovation, panneaux à la billetterie, panneaux aux réservations, panneaux sur les grilles, inscription rue de la Violette).
- Nous avons répertorié aussi une dizaine de panneaux bilingues à l'Aréna, un à l'entrée du musée archéologique du boulevard Amiral Courbet, deux sur le Petit train, un à l'entrée de l'Office de tourisme, etc.
- Au niveau de l'Agglo, 5 ont été placés à Caveirac (voir l'article de Midi Libre, ci-joint en annexe), 5 panneaux qui répondent à la Charte graphique de Nîmes, mais il est dit dans l'article que d'autres vont être mis et que le concept allait être étendu dans tout le Vaunage (15 communes).

- Si le concept de la Charte graphique de Nîmes est étendu à tout le Vaunage, pourquoi ne le serait-il pas à tout l'Agglo ? Nous aurions alors 26 communes concernées. En faisant une moyenne de 5 panneaux par communes, nous arrivons à un total de 180 panneaux ! Soit, ils ne sont pas encore effectifs, mais ils risquent de l'être dans l'avenir, si rien n'est fait pour contraindre M. le Maire à respecter la loi en matière d'affichage public.

 Notre chiffre de 300 panneaux en bilingue fautif n'est donc pas fantaisiste, mais repose bien sur une réalité.

 Quoi qu'il en soit, 11 panneaux mis en conformité à ce jour, alors que cela fait plus de 6 ans que nous avons signalé à M. le maire que l'affichage bilingue était illicite, cela ne fait pas sérieux. **La loi, c'est la loi, et lorsqu'on vous signale que vous ne la respectez pas, vous devez tout mettre en œuvre pour la respecter au plus vite. Sinon, c'est la porte ouverte à l'anarchie.**
 Pour changer d'un coup tous les panneaux fautifs, M. le Maire invoque le coût financier que cela occasionnerait, mais pourquoi alors, si le budget de la ville ne permet pas de mettre en conformité avec la loi tous les panneaux en même temps, ne pas avoir adopté une solution transitoire : mettre sur les panneaux fautifs, un autocollant qui apporterait une, ou des traductions supplémentaires, à celle déjà en place ?

6e point : La nécessité de saisir le tribunal administratif

- Le 29 juin 2011, la mairie de Nîmes, par l'intermédiaire de M. Jean-Daniel Valade, délégué à la Culture, nous indiquait que *la ville de Nîmes pour se mettre en conformité avec la législation, a engagé des dispositions qui l'amèneront à ajouter une troisième langue sur les panneaux signalétiques du patrimoine de la ville*.

- En avril 2012, dans un article de Midi Libre (voir en pièce jointe en annexe), nous apprenons que la ville de Caveirac, faisant partie de la grande agglomération nîmoise, vient de signer un projet avec la ville de Nîmes. Nous apprenons, en lisant cet article, que la ville de Nîmes a offert à la ville de Caveirac sa Charte graphique pour valoriser le patrimoine de Caveirac. 5 panneaux seront alors installés à Caveirac. Le problème, c'est que les panneaux sont tous écrits en bilingue français-anglais et que donc la Charte graphique de la ville de Nîmes n'a toujours pas changé.

 Autrement dit, ce que M. Valade nous dit le 29 juin 2011, n'est toujours pas effectif dans la Charte graphique de la ville de Nîmes en avril 2012 !

- En avril 2013, M. le Maire inaugure les nouvelles allées Jean-Jaurès à Nîmes.
 Là encore, nous constatons que tous les panneaux signalétiques sont en bilingue français-anglais.
 Comment cela se fait-il, alors que théoriquement, selon M. Valade, depuis juin 2011, *la ville de Nîmes pour se mettre en conformité avec la législation, a engagé des dispositions qui l'amèneront à ajouter une troisième langue sur les panneaux signalétiques du patrimoine de la ville*.

 Autrement dit, ce que M. Valade nous dit le 29 juin 2011, n'est toujours pas effectif dans la Charte graphique de la ville de Nîmes en avril 2013 !

Documents annexes :

Les panneaux répondant à la Charte graphique de Nîmes sont de ce type (en bilingue illicite) :



Cette Charte graphique a été offerte à la ville de Caveirac (réf. : Midi Libre avril 2012):
http://www.francophonie-avenir.com/Document_PDF_Panneaux-illicites.pdf

Caveirac

La pose de la signalétique historique se poursuit

La commission municipale de la culture, sous l'égide de Cédric Cordier et de Bernard Bergogne, vient de concrétiser un projet important de valorisation du patrimoine de Caveirac.

Une première série a vu le jour début avril, composée de cinq panneaux (plaques murales et pupitres) destinés à l'église Saint-Adrien, la borne milliaire, l'autel taurobolique, au château et dans le parc.

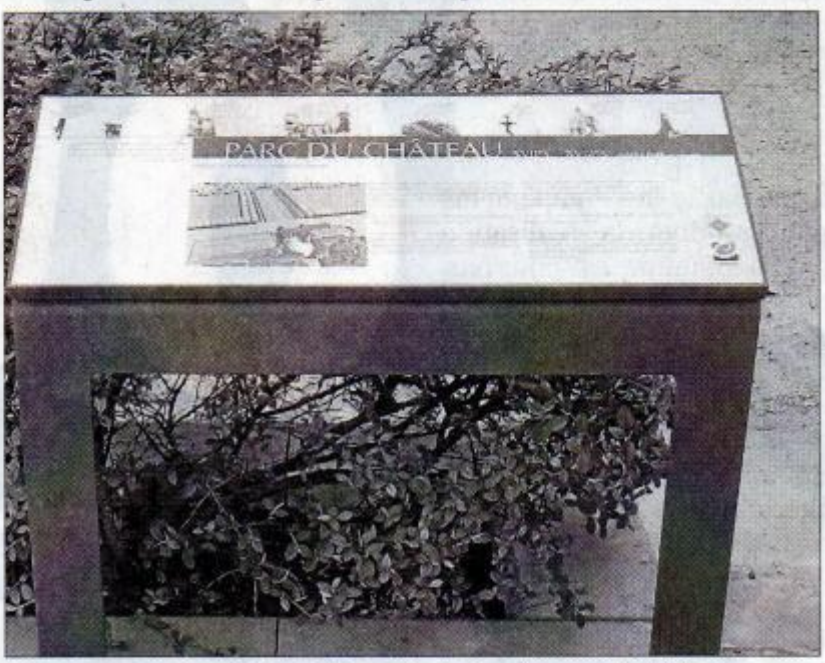
D'autres seront posés dans les années à venir, notamment sur le site Font d'Arques-Saint Roch, en collaboration avec l'association Garrigue-Pierre sèche Caveirac.

Tous ces panneaux sont bilingues, français et anglais. La charte graphique a été offerte à Caveirac par la Ville de Nîmes. Seuls les matériaux ont été financés par la commune.

Courant 2012, après la mise en place du site internet dédié au château de Caveirac, des autocollants permettront d'utiliser la technologie QR Code avec les téléphones portables et renverront directement le visiteur vers le site internet, et donc vers plus d'informations.

À terme, une signalétique uniforme fera le lien entre Nîmes et la Vaunage, avec un circuit préétabli, de Nîmes vers le Sommiérois et vice-versa, le but étant de développer le tourisme entre le bassin sommiérois et le bassin nîmois.

Outre la commission culture, ce projet a vu le jour grâce au soutien du service culture de la ville de Nîmes, la participation de Véronique Martin pour la correction des traductions en anglais réalisées par Alison Fauquant, la Drac, l'Université de Nîmes et de nombreux partenaires, consultés pour la véracité des textes.



■ Le panneau signalétique mis en place dans le parc du château.

Correspondant **ML** : 04 66 81 40 99.

Mais d'autres panneaux en bilingue illicite sont également présents à Nîmes et dans l'Agglo, et notamment aux Arènes de Nîmes :

À la billetterie :

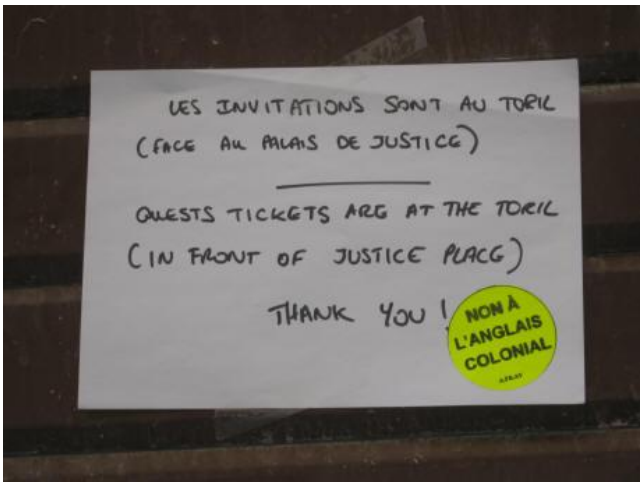


Sur les grilles des Arènes :



À billetterie de la rue de la Violette (juillet 2011)

(Preuve qu'aucune consigne n'a été donnée au personnel pour respecter la loi)



Panneaux en bilingue illicite non comptabilisés par M. le Maire (plus de 20 autour des Arènes !)

De plus, des affichages récents (faits en 2014) montrent que M. le maire n'a toujours pas pris compris le sens de la loi que pourtant depuis 2008, nous tentons de lui expliquer :

Exemples :

Au musée archéologique de Nîmes, voici l'ancien panneau en bilingue illicite :



Et voici le nouveau panneau mis en 2014 et toujours avec du bilingue illicite :



Au musée d'Histoire naturelle (Galerie Jules Salles)

Ce panneau a bien été mis en conformité avec la loi : puisque au texte anglais a été ajouté une autre langue étrangère (l'italien) :



Mais à trois mètres de ce panneau, la loi est, une fois de plus, ignorée :

